

Social  
10 septembre 2020

## REDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES DES ARTISTES-AUTEURS

Le monde artistique s'est figé au cours de la période de confinement et la reprise reste délicate puisque l'accès aux salles de spectacles est restreint. Les artistes-auteurs en paient directement le prix par une baisse drastique de leurs revenus. En conséquence, un dispositif de réduction de cotisations est ouvert sous réserve de respecter certaines conditions.

- **Artistes-auteurs éligibles**

Sont visés par la réduction des cotisations les artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques, ainsi que photographiques

- **Réduction de cotisations**

	Montant de la réduction
Revenu artistique 2019 $\geq$ 3 000 € et $\leq$ à 8 120 €	500 €
Revenu artistique 2019 $>$ à 8 120 € et $\leq$ à 20 300 €	1 000 €
Revenu artistique 2019 $>$ à 20 300 €	2 000 €



La réduction est cumulable avec l'aide financière prévue à l'article 2 du décret du 7 mai 2019.

**Le dispositif nécessite une analyse de la situation de chaque artiste-auteur. Afin d'en connaître les modalités, n'hésitez pas à contacter votre expert-comptable !**